

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2024-2025**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de LICENCE

Mention : PSYCHOLOGIE

Date du dernier conseil de perfectionnement : 25 mai 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 21 mars 2024

Date de décision de la CFVU : 28 mars 2024



1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

La licence mention psychologie se déroule sur trois ans (L1,L2 et L3). Chaque année est semestrialisée. L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Chaque année de licence comprend deux semestres :

- Licence 1 : semestres 1 et 2
- Licence 2 : semestres 3 et 4
- Licence 3 : semestres 5 et 6

Les enseignements sont communs en L1 et en L2. En L3, il existe trois parcours types :

- « Psychopathologie, psychologie clinique, psychologie clinique transculturelle » (PPCT)
- « Psychologie du travail et ergonomie, psychologie sociale » (PTES)
- « Psychologie du développement, neuropsychologie clinique et intégrative » (PDNC)

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 2 septembre au 4 octobre 2024 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3, S5). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4, S6) du 6 janvier au 31 janvier 2025 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émarquement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique ⁽¹⁾.

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF, durant la période d'ouverture des inscriptions pédagogiques.

Il est également disponible dans le dossier web « mon dossier étudiant ».

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique
--

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽²⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité

¹ Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

² Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de l'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité :

Après de : scol-psyl1@u-picardie.fr ou bureau C111 pour les étudiants de 1^{ère} année

scol-psyl2@u-picardie.fr ou bureau C111 pour les étudiants de 2^e année

scol-psyl3@u-picardie.fr ou bureau C111 pour les étudiants de 3^e année

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
- ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (3)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un

³ Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant:

Phase principale :

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique **du 10 juin au 13 juillet 2024**

2^{eme} semestre : Avec avis pédagogique **du 4 novembre au 13 décembre 2024**

Phase complémentaire : **du 19 août au 13 septembre 2024**

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de crédits ECTS **délivrés à l'issue de la formation.**

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure ⁽⁴⁾

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE ⁽⁵⁾

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement »⁽⁶⁾ et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2025**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse.

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

⁴ CFVU du 29 juin 2023

⁵ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

⁶ CFVU du 29 juin 2023.

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serait à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 et 5 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4 et 6, semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC).

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage, dite seconde chance.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale : l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A). Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage (lorsqu'elle est prévue) : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc..

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D'AFFICHAGE OFFICIEL en ligne et sur les panneaux d'affichage de la scolarité en charge de la formation).

Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement les ressources en ligne et les panneaux d'affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- des ETE sont réalisés pendant les périodes d'EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d'année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire dans les tableaux :

- (a) les Examens Terminaux Écrits (ETE) sont évalués par **une seule épreuve de 30 min à 2h**
- (b) le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), et les Épreuves Terminales remplaçant le contrôle continu pour les étudiants RSE sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un **ETE d'une durée de 30 min à 2h**, soit par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

Une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Les coefficients des Unités d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC) sont indiqués dans les tableaux.

Sauf indication contraire, à l'intérieur d'un même EC comportant un CM et un TD, le CM a un coefficient égal à 2, et le TD un coefficient égal à 1.

3.1.5.1 Unité d'Enseignement (UE)

Une UE est validée soit :

- lorsque la note de l'épreuve (ou la moyenne coefficientée des épreuves) qui la valide est supérieure ou égale à 10/20 (UE sans EC) ;
- lorsque la moyenne des EC qui la constituent est supérieure ou égale à 10/20 (UE avec EC) ;
- par compensation au sein du semestre, si la moyenne du semestre est supérieure ou égale à 10/20 ;
- par validation d'études (cf. rubrique validation d'études).

Dans le cas contraire, l'UE n'est pas validée et l'étudiant repasse au choix les éléments qui ne sont pas validés. La meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Toute UE validée est capitalisée. L'étudiant n'a ni à repasser l'UE, ni les éléments qui la composent.

3.1.5.2 Éléments constitutifs (EC)

Un EC est validé et capitalisé :

- lorsque l'UE à laquelle il appartient est validée (cf. règles de validation de l'UE) ;
- par validation d'études (dans ce cas une note doit être attribuée).

Si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée :

- les EC de cette UE **pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont définitivement validés et capitalisés ;
- les EC de cette UE **non pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont validés **pour l'année universitaire en cours uniquement**-(l'étudiant ne peut pas les repasser en session de rattrapage). **Si à l'issue de la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée, les EC non pourvus d'ECTS ne sont pas capitalisés et devront être repassés intégralement l'année suivante.**

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

Les deux semestres d'une même année se compensent mutuellement.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de licence.

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné.

A l'issue de la L1 l'étudiant peut poursuivre dans la mention d'origine ou s'orienter vers la mention Sciences de l'Éducation.

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Les points jury sont repris les années supérieures dans le calcul du diplôme.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 La licence

4.1.1 REGLES DE PROGRESSION

Cette règle ne s'applique qu'au sein de la licence.

Une règle de progression consiste à permettre à un étudiant de s'inscrire dans une année supérieure sans valider son année de formation.

L'étudiant progresse automatiquement en année N+1 s'il lui manque 1 semestre dans son année N de licence. Dans ce cas, il doit repasser en priorité en année N+1 de licence les unités non validées dans l'année N. L'étudiant est considéré comme AJAC (Ajourné Autorisé à Composer).

Dans tous les autres cas le jury reste souverain.

Dans les filières en sous-effectif ou en sureffectif, le jury peut être amené à se prononcer sur l'orientation des étudiants dans les parcours types de L3.

4.1.1 REDOUBLEMENT

Il n'y a pas de limite au nombre de redoublements en licence

4.1.2 OBTENTION DES DIPLOMES

4.1.2.1 Le diplôme intermédiaire (DEUG)

Le diplôme intermédiaire est calculé sur les deux premières années.

Le diplôme intermédiaire est obtenu lorsque les deux premières années qui le constituent (ou celles du portail si celui-ci est sur deux années) sont validées.

Le nom du domaine apparaît sur le parchemin.

4.1.2.2 Le diplôme terminal

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné*.

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention*.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

La licence est obtenue lorsque les trois années qui la composent sont validées.

La mention du diplôme terminal est calculée sur la moyenne des trois années (L1, L2, L3)

Quand un étudiant arrive à l'UPJV directement en L2 ou en L3, seules comptent les notes des années faites dans la licence à l'UPJV.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale de la licence donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'une licence peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 DISPOSITIFS TRANSITOIRES LORS D'UN CHANGEMENT DE MAQUETTE

Public concerné : étudiants redoublants et AJAC

Principe : Un étudiant a acquis des ECTS dans une formation. Il ne peut donc perdre ces points.

Durée des dispositions transitoires⁷ : 1 an (cas général) ou 2 ans (en cas d'année de césure).

Dans l'hypothèse d'un changement de maquettes intervenant entre l'année 2023-2024 et l'année 2024-2025 des modalités transitoires sont prévues pour les étudiants qui redoubleraient ou qui seraient AJAC en 2024-2025.

Ces modalités transitoires ont une durée de 1 an (cas général), ou de 2 ans (en cas d'année de césure).

Les étudiants redoublants ou AJAC en 2023-2024 qui ne sont toujours pas parvenus à valider leur année entrent désormais d'emblée dans la configuration de la maquette 2024-2025 comme les primo-entrants. Au sein de chaque semestre non validé, ils conservent le bénéfice des UE/EC communs aux deux maquettes qui ont été validés avant le changement de maquette.

Ils doivent donc désormais suivre les enseignements 2024-2025 de la nouvelle maquette et valider ces EC/UE.

Une fiche pédagogique est établie par le responsable d'année pour chaque étudiant redoublant ou AJAC afin de lui permette de savoir quels UE et EC il devra suivre dans la maquette actuelle. Cette fiche est établie à partir d'un tableau de correspondances entre les UE et EC des anciennes maquettes et ceux des maquettes actuelles. Les correspondances peuvent être définies sur la base des ECTS et/ou des contenus des enseignements.

⁷Au-delà de cette période, les étudiants redoublants ou AJAC entreront d'emblée dans la configuration des nouvelles maquettes comme les primo-entrants (exemple : s'il leur manque le semestre 3 de licence, ils devront suivre tous les enseignements du semestre 3).

Les situations qui n'auraient pas été prévues dans la procédure générale seront traitées au cas par cas par l'UFR SHSP.

Mise en œuvre :

- 1) Communication de la procédure aux étudiants concernés.
- 2) **Pré-saisie de l'inscription pédagogique puis impression par l'étudiant de sa « fiche pédagogique » provisoire.** L'étudiant s'inscrit aux UE/EC qu'il pense devoir suivre.
- 3) **Validation de la fiche pédagogique provisoire de l'étudiant par le responsable d'année** désigné par l'UFR et co-signature de ce contrat pédagogique par ce référent et l'étudiant (début septembre). Cette fiche sera co-signée en 2 exemplaires : un exemplaire sera remis à l'étudiant ; l'autre sera conservé par le référent.

Lors de cette validation, le référent devra identifier/corriger les erreurs éventuelles et veiller au fait que le nombre d'ECTS validés dans la nouvelle maquette devra être au moins égal à celui validé dans la maquette actuelle. En cas de différence en défaveur de l'étudiant il devra identifier un(e) (ou plusieurs) UE/EC de la nouvelle maquette ayant un nombre d'ECTS égal ou supérieur à cette différence et indiquer dans le contrat que l'étudiant est « dispensé » pour cette UE ou cet EC.

- 4) **Transmission à la scolarité de la fiche pédagogique validée** pour saisie définitive.
- 5) **Saisie définitive par la scolarité des IP de l'étudiant dans le domaine IP d'Apogée.**

6 TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUE LICENCE PSYCHOLOGIE

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025

LICENCE 1 PSYCHOLOGIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 1 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 1	DISCIPLINAIRE	DF1.1 Psychologie du travail et des organisations	CM	ETE	ETE	4	4	21	21
			DF1.2 Psychologie sociale ⁽¹⁾	CM	ETE	ETE	4	4		
			DF1.3 Théories développementales ⁽¹⁾	CM	ETE	ETE	4	4		
			DF1.4 Anthropologie psychologique	CM	ETE	ETE	4	4		
			DF1.5 Comportement	CM TD	CC	R	3	3		
			DF1.6 Neurosciences : Bases biologiques de l'organisme 1	CM	ETE	ETE	2	2		
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM1.1 Statistiques pour psychologues	TD	CC	ETE	3	3	6	6
			DM1.2 Ethique, déontologie et organisations	CM	ETE	ETE	3	3		
		TRANVERSE	Module Langue	TD	CC	ETE	2	2	3	3
			Module méthodologie (Méthodologie + Documentation)	TD	CC	R	1	1		
			Module PPI	CM						

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; ⁽¹⁾ **Ouvert aux PASS**

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025

LICENCE 1 PSYCHOLOGIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 1 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 2	DISCIPLINAIRE	DF2.1 Névroses et psychoses ⁽²⁾	CM	ETE	ETE	3	3	15	15
			DF2.2 Concepts fondamentaux de la psychologie clinique	CM	ETE	ETE	3	3		
			DF2.3 Neuropsychologie : Histoire et grands syndromes cliniques ⁽²⁾	CM	ETE	ETE	3	3		
			DF2.4 Processus de base de la cognition 1 ⁽²⁾	CM	ETE	ETE	3	3		
			DF2.5 Neurosciences : Bases biologiques de l'organisme 2	CM TD	ETE	ETE	3	3		
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM2.1 Statistiques pour psychologues	TD	CC	ETE	3	3	9	9
			DM2.2 Méthodologie expérimentale	CM TD	CC	R	3	3		
			DM2.3 Méthodologie clinique	CM	ETE	ETE	3	3		
		TRANVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	6	6
			Module numérique (obligatoire)	TD	CC	R	1	1		
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	1	1		
			Engagement étudiant ou valorisation de l'activité salariée (au choix)		CC	Oral + rapport	2	2		
			Module PPI (au choix)	CM TD	CC	R	2	2		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; ⁽²⁾ **Ouvert aux PASS**

Licence 2 PSYCHOLOGIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 2 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 3	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	D3.1 Clinique de l'enfant	CM	CC	R	2	2	18	18
			D3.2 Psychopathologie des addictions et des émotions	TD						
			D3.3 Travail : Introduction à l'ergonomie	CM	ETE	ETE	2	2		
				TD						
			D3.4 Développement sensori-moteur	CM	ETE	ETE	2	2		
				TD						
			D3.5 Social: Perception sociale	CM	CC	R	2	2		
				TD						
			D3.6 Processus de base de la cognition 2	CM	ETE	ETE	2	2		
				TD						
	D3.7 Psychologie de la migration et de l'exil traumatique	CM	ETE	ETE	3	3				
		TD								
	D3.8 Neurosciences: Bases biologiques du fonctionnement du système nerveux	CM	ETE	ETE	3	3				
		TD								
	METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM 3.1 Statistiques	TD	CC	ETE	2	2	6	6	
		DM 3.2 Observation	CM	CC	R	2	2			
			TD							
		DM3.3 Enquête	CM	CC	R	2	2			
	TD									
	TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	6	6	
Module méthodologie (obligatoire)		TD	CC	R	2	2				
Module numérique (au choix)		TD	CC	R	2	2				
Module PPM2E (au choix)		CM/TD	CC	R	2	2				
Module PPI (obligatoire)		CM								

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
LICENCE 2 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 4	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	DF4.1 Clinique de l'anxiété	CM	CC	R	2	2	18	18
			DF4.2 Sémiologie et entités psychopathologiques	TD						
			DF4.3 Travail : Domaines de la PTO et de l'ergonomie	CM	ETE	ETE	2	2		
				TD						
			DF4.4 Fonctions cognitives	CM	CC	R	2	2		
				TD						
			DF4.5 Développement de l'attachement	CM	ETE	ETE	2	2		
				TD						
			DF4.6 Social : Influence sociale	CM	ETE	ETE	2	2		
				TD						
	DF4.7 Neuropsychologie : Lésions cérébrales et dysfonctionnements cognitifs (études de cas)	CM	CC	R	2	2				
		TD								
	DF4.8 Neurosciences cognitives 1 : grandes fonctions du système nerveux	CM	ETE	ETE	4	4				
		TD								
	METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM4.1 Statistiques	TD	CC	ETE	1	1	6	6	
		DM4.2 Méthodologie Expérimentale	TD	ETE	ETE	1	1			
			CM							
		DM4.3 Méthodologie clinique	CM	ETE	ETE	3	2			
	TD									
	DM4.4 Psychométrie	CM	CC	ETE	3	2				
TD										
TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	3	3	6	6		
	Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	1	1				
	Engagement étudiant ou valorisation de l'activité salariale (au choix)		CC	Rapport + Oral	2	2				
	Module PPM2E (au choix)	CM/TD	CC	R	2	2				
	Module PPI (au choix)	TD	CC	R	2	2				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments Constitutifs (EC)	CM / TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION RATTRAPAGE	coef	ECTS	coef	ECTS
LICENCE 3 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 5	UE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychopathologie, psychologie clinique , psychologie clinique transculturelle (PPCT)	DF5.1 Clinique de l'adolescent (PPCT)	CM	CC	ETE	3	3	12	12
			DF5.2 Anxiété et dépression (PPCT)	TD						
			DF5.3 Psychopathologie de l'adulte (PPCT)	CM	CC	R	3	3		
			DF5.4 Anthropologie de l'enfance (PPCT)	TD						
		UE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du développement, neuropsychologie clinique et intégrative (PDNC)	DF5.5 Apprentissage : aspect développementaux (PDNC)	CM	ETE	ETE	3	3	12	12
			DF5.6 Neuropsychologie et modèles cognitifs (PDNC)	TD	CC	CC				
			DF5.7 Neuropsychopathologie clinique (PDNC)	CM	ETE	ETE	3	3		
			DF5.8 Processus de construction des connaissances (PDNC)	TD	CC	R	3	3		
		UE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du travail et ergonomie, psychologie sociale (PTES)	DF5.9 Introduction à la GRH pour psychologues (PTES)	CM	CC	R	3	3	12	12
			DF5.10 Ergonomie, conception, évaluation et usages des nouvelles technologies (PTES)	TD	CC	R	3	3		
			DF5.11 Groupes et relations intergroupes (PTES)	CM	CC	R	3	3		
			DF5.12 Déviance et discrimination (PTES)	TD	CC	R	3	3		
		UE DISCIPLINAIRE COMPLÉMENTAIRE COMMUN	DC5.1 Neurosciences cognitives 4 : grandes fonctions du système nerveux	CM	ETE	ETE	2	2	9	9
			DC5.2 Epistémologie générale	TD						
			DC 5.3 option 1 : une des disciplines à choisir dans l'un des deux autres parcours	CM	Voir modalité de l'EC choisi	Voir modalité de l'EC choisi	3	3		
			DC 5.4 Option 2 : une des disciplines à choisir dans l'un des autres parcours	TD	Voir modalité de l'EC choisi	Voir modalité de l'EC choisi	3	3		
		UE METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychopathologie, psychologie clinique , psychologie clinique transculturelle (PPCT)	DM 5.1 Informatique et outils statistiques 1 (PPCT)	CM	CC	ETE	1	1	3	3
			DM 5.2 Tests projectifs 1 (PPCT)	TD						
			DM5.3 L'observation et l'étude de cas 1 (PPCT)	CM	CC	R	1	1		
		UE METHODO DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du développement, neuropsychologie clinique et intégrative (PDNC)	DM 5.4 Statistiques (PDNC)	CM	CC	ETE	1	1	3	3
			DM 5.5. Techniques en Neuropsychologie (PDNC)	TD						
			DM 5.6 Techniques en Développement (PDNC)	CM	CC	R	1	1		
		UE METHODO DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du travail et ergonomie, psychologie sociale (PTES)	DM 5.7 Statistiques (PTES)	CM	CC	ETE	1	1	3	3
			DM 5.8 Techniques en ergonomie (PTES)	TD						
			DM 5.9 Techniques en psychologie sociale : entretien recherche (PTES)	CM	CC	R	1	1		
		UE TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	3	3	6	6
			Module PPM2E (au choix)	CM/TD	CC	R	3	3		
			Module PPI (au choix)	TD	CC	R	3	3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Licence 3 Mention PSYCHOLOGIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments Constitutifs (EC)	CM /TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION RATTRAPAGE	coef	ECTS	coef	ECTS
LICENCE 3 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 6	UE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychopathologie, psychologie clinique , psychologie clinique transculturelle (PPCT)	DF 6.1 Traumatismes psychiques et névroses traumatiques (PPCT)	CM	CC	R	3	3	12	12
				TD						
			DF 6.2 Présentation de malade (PPCT)	CM	CC	R	3	3		
				TD						
			DF 6.3 Clinique de l'adulte (PPCT)	CM	CC	R	3	3		
				TD						
			DF 6.4 Les paradigmes de la psychologie interculturelle (PPCT)	CM	CC	R	3	3		
				TD						
		UE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du développement, neuropsychologie clinique et intégrative (PDNC)	DF 6.5 Neuropsychologie intégrative (PDNC)	CM	CC	R	3	3		
				TD						
			DF 6.6 Troubles des apprentissages (PDNC)	CM	ETE	ETE	3	3		
				TD	CC	R				
		DF 6.7 Troubles Neurodéveloppementaux (PDNC)	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		DF 6.8 Psycholinguistique (PDNC)	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		UE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du travail et ergonomie, psychologie sociale (PTES)	DF 6.9 Représentations sociales (PSTE)	CM	CC	R	3	3		
				TD						
			DF 6.10 Relations entre l'humain, le travail et l'organisation (PTES)	CM	CC	R	3	3		
				TD	CC	R				
		DF 6.11 Santé et risques psycho-sociaux (PTES)	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		DF 6.12 Psychologie sociale de la santé (PTES)	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		UE DISCIPLINAIRE COMPLÉMENTAIRE	DC6.1 Psychologie du comportement: dynamique du changement humain(pour les 3 parcours : PDNC, PPCT, PTES)	CM	CC	R	3	3		
				TD						
			DC 6.2 option 1 : à choisir dans l'un des deux autres parcours	CM	Voir modalité de l'EC choisi	Voir modalité de l'EC choisi	3	3		
			TD							
		DC 6.3 Option 2 : à choisir dans l'un des autres parcours	CM	Voir modalité de l'EC choisi	Voir modalité de l'EC choisi	3	3			
			TD							
		UE METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychopathologie, psychologie clinique , psychologie clinique transculturelle (PPCT)	DM 6.1 Informatique et outils statistiques 1 (PPCT)	TD	CC	ETE	1	1		
				CM						
DM 6.2 Tests projectifs 2 (PPCT)	TD		CC	R	1	1				
	CM									
DM 6.3 L'observation et l'étude de cas 2 (PPCT)	TD	CC	ETE	1	1					
	CM									
UE METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du développement, neuropsychologie clinique et intégrative (PDNC)	DM 6.4 Statistiques (PDNC)	TD	CC	ETE	1	1				
		CM								
	DM 6.5 Méthodologie spécifique Neuropsychologie (PDNC)	TD	CC	R	1	1				
	CM									
DM 6.6 Techniques en développement : observation du jeune enfant (PDNC)	TD	CC	R	1	1					
	CM									
UE METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE PARCOURS Psychologie du travail et ergonomie, psychologie sociale (PTES)	DM 6.7 Statistiques (PTES)	TD	CC	ETE	1	1				
		CM								
	DM 6.8 Techniques en psychologie du travail et des organisations (PTES)	TD	CC	R	1	1				
	CM									
DM 6.9 Techniques en psychologie sociale (PTES)	TD	CC	R	1	1					
	CM									
UE TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	3	3				
	Module numérique (obligatoire)	TD					CC	R	2	2
	Engagement étudiant ou valorisation de l'activité salariale (au choix)		CC	Rapport + Oral	1	1				
	Module PPM2E (au choix)	CM/TD	CC	R	1	1				
		CM								
Module PPI (au choix)	TD	CC	R	1	1					
	CM									

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

7.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

7.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique ⁽¹⁾	3
2.2.1	Régime générale d'étude.....	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE).....	3
2.2.3	Année de Césure ().....	4
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	6
3	<i>L'évaluation</i>	6

3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année.....	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat.....	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	7
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	9
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences.....	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études.....	10
3.3	Points jurys.....	10
3.4	Points bonus.....	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées.....	10
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	11
4.1	La licence.....	11
4.1.1	Règles de progression	11
4.1.1	Redoublement	11
4.1.2	Obtention des diplômes.....	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu.....	12
4.2.1	Calcul de la mention	12
4.2.2	Réinscription	12
5	<i>Dispositifs transitoires lors d'un changement de maquette</i>	12
6	<i>TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUE LICENCE PSYCHOLOGIE.....</i>	14
7	<i>ANNEXES.....</i>	18
7.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	18
7.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	19
7.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES.....	20

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2024-2025**

*UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie
(SHSP)*

Diplôme de MASTER

Mention : PSYCHOLOGIE

Parcours type : Neuropsychologie clinique et intégrative

Date du dernier conseil de perfectionnement : 12 mai 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 21 mars 2024

Date de décision de la CFVU : 28 mars 2024

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Chaque année de master est organisée comme suit :

- M1 : semestres 1 et 2
- M2 : semestres 3 et 4

Le master PSYCHOLOGIE comporte un seul parcours : « Neuropsychologie Clinique et Intégrative ». Ce master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Chaque année est semestrialisée.

Les travaux de recherche donnant lieu à la rédaction d'un mémoire, et les stages donnant lieu à la rédaction d'un rapport seront évalués par une soutenance. Les conditions de validation de ces travaux seront précisées aux étudiants par les responsables de la formation en début d'année universitaire

Pour les stages obligatoires :

En master 1 le **stage professionnel obligatoire** d'une durée de 300h minimum se déroule du 15 septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1 et en dehors des semaines de cours qui sont déterminées en début d'année

En master 2, le **stage professionnel obligatoire** d'une durée de 300h minimum se déroule du 15 septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1 maximum et en dehors des semaines de cours qui sont déterminées en début d'année

En master 1 et 2 , le **stage recherche obligatoire** a une durée minimum de 70 heures

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 2 septembre au 4 octobre 2024 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4) du 06 janvier au 31 janvier 2025 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émergence et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique.

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽¹⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable d'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Auprès de scol-psyc@u-picardie.fr ou du bureau C113

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

¹ Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (2)

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure. ~~Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.~~

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant :

Phase principale :

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique **du 10 juin au 13 juillet 2024**

2^{eme} semestre : Avec avis pédagogique **du 4 novembre au 13 décembre 2024**

Phase complémentaire : du 19 août au 13 septembre 2024

Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de points bonus.

2.2.3.1 Valorisation de l'année de césure ⁽³⁾

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de 0,1 point bonus.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE ⁽⁴⁾

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

² Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

³ CFVU du 29 juin 2023

⁴ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Étudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement »⁵ et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2025**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serait à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4, semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC).

⁵CFVU du 29 juin 2023

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale, le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance) ; Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.).

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

L'évaluation est réalisée intégralement en contrôle continu.

En session initiale, le Contrôle Continu (CC) et le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, l'évaluation est réalisée par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Règles de validation

Le seuil de validation est fixé à 10/20 pour les EC, UE et semestres.

3.1.5.2 La compensation

Il n'existe aucune compensation :

- Il n'y a pas de compensation entre EC d'une même UE. Chaque EC doit être validé individuellement.
- Il n'y a pas de compensation entre UE. Chaque UE doit être validée individuellement.

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre semestres. Chaque semestre doit être validé individuellement.

Les deux semestres d'une même année ne se compensent pas.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concerné.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD et CM est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte, de deux semaines, non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.1.2 REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER PSYCHOLOGIE

5.1 MASTER 1 Psychologie

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025

MASTER 1 Mention PSYCHOLOGIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 1	DISCIPLINAIRES 1	DTC1.1 Ethique, déontologie et connaissance des institutions	CM	CC	R	2	3	3	6
			DTC2.1 Epistémologie	CM	CC	R	1	2		
			DTC3.1 Symposium thématique de recherche 1	TD	présence	R		1		
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 1	DS1.1 Langage et Praxie	CM	CC	R	2	3	9	9
			DS2.1 Emotions	CM	CC	R	2	3		
			DS3.1 Psychométrie : construction du score - concepts (au choix)	CM	CC	R	2	3		
			DS4.1 UE au choix dans une autre mention		Voir modalité de l'EC choisi		2	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 1	MTC1.1 Initiation au travail de recherche	TD	CC	R	1	1	6	6
			MTC2.1 Analyse des pratiques cliniques	TD	CC	R	1	1		
			MTC3.1 Statistiques	TD	CC	R	1	2		
			MTC4.1 Anglais (1/2 présentiel et 1/2 MDL en distanciel)	TD	CC	R	1	2		
		METHODES DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 1	MS1.1 Langage et Praxies : Bilan, Accompagnement	TD	CC	R	2	3	9	9
			MS2.1 Emotions : Bilan, Accompagnement	TD	CC	R	2	3		
			MS3.1 Psychométrie : construction du score - applications (au choix)	TD	CC	R	2	3		
			MS4.1 UE au choix dans une autre mention		Voir modalité de l'EC choisi		2	3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 PSYCHOLOGIE	SEMESTRE 2	DISCIPLINAIRES 2	DTC1.1 Symposium thématique de recherche	TD	présence	R		3		3
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 2	DS1.2 Mémoire et Apprentissages	CM	CC	R	2	3	9	9
			DS2.2 Gnosies et capacité visuo-motices	CM	CC	R	2	3		
			DS3.2 Investigations neurophysiologiques - concepts (au choix)	CM	CC	R	2	3		
			DS4.2 UE au choix dans une autre mention		Voir modalité de l'EC choisi		2	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 2	MTC1.2 Initiation au travail de recherche, mémoire	TD	Rapport de stage + Soutenance	Rapport de stage + Soutenance	4	4	9	9
			MTC2.2 Analyse de pratiques cliniques, stage	TD	CC	R	4	3		
			MTC3.2 Statistiques	TD	CC	R	1	1		
			MTC3.2 Anglais (1/2 présentiel et 1/2 MDL en distanciel)	TD	CC	R	1	1		
		METHODES DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 2	MS1.2 Mémoire et Apprentissages : Bilan, Accompagnement	TD	CC	R	2	3	9	9
			MS2.2 Gnosies capacité visuo-motices : Bilan, Accompagnement	TD	CC	R	2	3		
			MS3.2 Investigations neurophysiologiques - applications (au choix)	TD	CC	R	2	3		
MS4.2 UE au choix dans une autre mention			Voir modalité de l'EC choisi		2	3				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

5.2 MASTER 2 Psychologie Parcours Neuropsychologie Clinique et Intégrative

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025 MASTER 2 Mention PSYCHOLOGIE Parcours Neuropsychologie Clinique et Intégrative

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 Mention PSYCHOLOGIE PARCOURS NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE ET INTEGRATIVE	SEMESTRE 3	DISCIPLINAIRES 3	DC1.3 Déontologie et éthique professionnelle	CM	CC	R	2	2	3	6
			DC2.3 Epistémologie	CM	CC	R	1	2		
			DC3.3 Symposium Thématique de Recherche 3	TD	présence	R		2		
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 3	DP1.3 Attention et fonction exécutive	CM	CC	R	2	3	9	9
			DP2.3 Personnalités, Thymies, Comportement	CM	CC	R	2	3		
			DP3.3 Neuropsychologie du Vieillessement - concepts (au choix)	CM	CC	R	2	3		
			DP4.3 EC au choix dans une autre mention (au choix)		Voir modalité de l'EC choisi		2	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 3	MC1.3 Travaux d'étude et de Recherche (analyse de la recherche)	TD	CC	R	1	2	6	6
			MC2.3 Analyse des pratiques professionnelles	TD	CC	R	1	2		
			MC3.3 Méthodologie de la recherche 3	TD	CC	R	2	2		
		METHODES DISCIPLINAIRES 3	MP1.3 Fonctions exécutives et Attention : Bilan, accompagnement	TD	CC	R	2	3	9	9
			MP2.3 Personnalités, Thymies, Comportement : Bilan, accompagnement	TD	CC	R	2	3		
	MP3.3 Neuropsychologie du Vieillessement - applications (au choix)		TD	CC	R	2	3			
	MP4.4 EC au choix dans une autre mention (au choix)			Voir modalité de l'EC choisi		2	3			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 Mention PSYCHOLOGIE PARCOURS NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE ET INTEGRATIVE	SEMESTRE 4	DISCIPLINAIRES 4	DC3.4 Symposium Thématique Recherche 4	CM	présence	R		3		3
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 4	DP1.4 Reconstruction mnésique	CM	CC	R	2	3	9	9
			DP2.4 Conscience	CM	CC	R	2	3		
			DP3.4 Neuropsychologie clinique intégrative - concepts (au choix)	CM	CC	R	2	3		
			DP4.4 EC au choix dans une autre mention (au choix)		Voir modalité de l'EC choisi		2	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 4	MC1.4 Travaux d'étude et de Recherche - mémoire	CM	Rapport de stage + Soutenance	Rapport de stage + Soutenance	6	3	9	9
			MC2.4 Ethique et déontologie des pratiques cliniques - stage	CM	Rapport de stage + Soutenance	Rapport de stage + Soutenance	6	3		
			MC3.4 Méthodologie de la Recherche 4	CM	CC	R	2	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 4	MP1.4 Reconstruction mnésique : Bilan, accompagnement	CM	CC	R	2	3	9	9
			MP2.4 Conscience: Bilan, accompagnement	CM	CC	R	2	3		
			MP3.4 Neuropsychologie clinique intégrative - applications (au choix)	CM	CC	R	2	3		
			MP4.4 EC au choix dans une autre mention (au choix)		Voir modalité de l'EC choisi		2	3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Note seuil : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

Note plancher : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

Note éliminatoire : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

Validation : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

Validation par compensation : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

Capitalisation : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	présentation générale	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique.	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	5
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	6
3	L'évaluation	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	7
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	8
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	8
3.2	Absences et dispenses	8
3.2.1	Gestion des absences	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	9
3.3	Points jurys	10
3.4	Points bonus	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10
4	règles de progression et de délivrance du diplôme	10
4.1	Le master	10
4.1.1	Passage du M1 au M2	10
4.1.2	Redoublement	11
4.1.3	Validation et note du master	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	11
4.2.1	Calcul de la mention	11
4.2.2	Réinscription	11
5	TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER PSYCHOLOGIE	12
5.1	MASTER 1 Psychologie	12
5.2	MASTER 2 Psychologie Parcours Neuropsychologie Clinique et Intégrative	13
6	ANNEXES	14
6.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	14
6.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	15
6.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	16
		17

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2024-2025**

***UFR ou Institut* : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)**

Diplôme de MASTER

***Mention* : PSYCHOLOGIE CLINIQUE, PSYCHOPATHOLOGIE,
PSYCHOLOGIE DE LA SANTÉ**

***Parcours type* :** Psychologie clinique transculturelle
Psychologie clinique
Psychopathologie

***Date du dernier conseil de perfectionnement* : 23 mai 2023**

***Date d'avis du conseil de gestion* : 21 mars 2024**

***Date de décision de la CFVU* : 28 mars 2024**

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Chaque année de master est organisée comme suit :

- M1 : semestres 1 et 2
- M2 : semestres 3 et 4

Le master PCPPS comporte **trois parcours types** :

- **Psychologie clinique transculturelle**
- **Psychologie clinique**
- **Psychopathologie**

Chaque année est semestrialisée.

Pour les stages professionnels :

En master 1 le stage professionnel obligatoire d'une durée de 200h minimum se déroule du 30 septembre de l'année N au 15 juin de l'année N+1 et en dehors des heures de cours

En Master 2 quelque soit le parcours, le stage professionnel obligatoire d'une durée de 300h minimum se déroule du 30 septembre de l'année N au 15 septembre de l'année N+1 maximum et en dehors des semaines de cours.

Informations sur les sessions

M1PCPSS :

En MTC 1.2 : TER Mémoires : la 1^{ere} session est en juin et la 2^{eme} session est début septembre (1^{ere} semaine maximum)

En MCT 2.2 TER Stages : la 1^{ere} session est en juin et la 2^{eme} session est début septembre (1^{ere} semaine maximum)

M2PCPPS :

En MC4 : Séminaire d'analyse des pratiques professionnelles et de recherche clinique : la 1^{ere} session est sur fin juin, début juillet et la 2^e session est sur fin août et début septembre.

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 2 septembre au 4 octobre 2024 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4) du 06 janvier au 31 janvier 2025 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique.

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique
--

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽¹⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable d'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Auprès de scol-pcpps@u-picardie.fr ou directement auprès du bureau C113

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

¹ Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (2)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant :

Phase principale :

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique **du 10 juin au 13 juillet 2024**

2^{eme} semestre : Avec avis pédagogique **du 4 novembre au 13 décembre 2024**

Phase complémentaire : du 19 août au 13 septembre 2024

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de points bonus.

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure ⁽³⁾

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de 0,1 point bonus.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE ⁽⁴⁾

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

² Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

³ CFVU du 29 juin 2023

⁴ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement »⁵⁵ et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2025**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serait à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4, semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC) .

⁵⁵ CFVU du 29 juin 2023.

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale: l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance).
Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.).

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D'AFFICHAGE OFFICIEL (sur la page web de l'UFR SHSP et sur les panneaux d'affichage de la scolarité en charge de la formation). Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement la page web de l'UFR et les panneaux d'affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- des ETE est réalisée pendant les périodes d'EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d'année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire :

- (a) les Examens Terminaux Écrits (ETE) sont évalués par **une seule épreuve de 1h30 pour le M1 et de 2 heures pour le M2** à laquelle peut être ajouté un temps supplémentaire (ex : 1/3 temps) pour certains étudiants bénéficiant d'un RSE ;

(b) le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), sont évalués par **une épreuve partielle dont la durée est communiquée aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un **ETE d'une durée de 1h30 pour le M1 et de 2 heures pour le M2** soit par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Règles de validation

Le seuil de validation est fixé à 10/20 pour les EC, UE.

Il n'y a pas de compensation entre EC d'une même UE. Chaque EC doit être validé individuellement.

Il n'y a pas de compensation entre UE. Chaque UE doit être validée individuellement.

3.1.5.2 Règles spécifiques

À l'exception du mémoire de M1 (cf. ci-dessous), toute note d'EC ou d'UE inférieure à 10/20 est une note plancher. L'étudiant doit repasser l'évaluation des EC concernés en session de rattrapage et les valider.

Toute note inférieure à 12/20 au mémoire de M1 est une note plancher. L'étudiant doit représenter son mémoire en session de rattrapage et le valider.

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre semestres.

Chaque semestre doit être validé individuellement.

Le semestre est validé lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à la note seuil de validation du semestre **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire.

Dans les deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) au semestre.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ce cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte, de deux semaines, non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.1.2 REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours-d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER PCPPS

5.1 MASTER 1 PCPPS

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025

MASTER 1 Mention PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE	SEMESTRE 1	Disciplinaires obligatoires-Fondamentaux	DTC1.1 Epistémologie spécifique	CM	CC	R	3	3	15	15
			DTC2.1 Clinique et psychopathologie 1. Les névroses	CM	CC	R	3	6		
			DTC2.1 Clinique et psychopathologie 1. Les névroses	TD						
			DTC3.1 Clinique et psychopathologie 2. Les psychoses	CM						
			DTC3.1 Clinique et psychopathologie 2. Les psychoses	TD						
			DTC4.1 Clinique et psychopathologie 3. Les états limites	CM						
		DTC4.1 Clinique et psychopathologie 3. Les états limites	TD							
		DTC5.1 Mécanismes de défense et d'ajustement	CM	CC	R	3	3			
		DTC5.1 Mécanismes de défense et d'ajustement	TD							
		DTC6.1 Clinique et psychopathologie phénoménologiques	CM	CC	R	3	3			
		DTC6.1 Clinique et psychopathologie phénoménologiques	TD							
		DTP1.1 Théories et psychothérapies 1. Approche psychanalytique	CM	CC	R			6	6	
		DTP1.1 Théories et psychothérapies 1. Approche psychanalytique	TD							
		DTP2.1 Théories et psychothérapies 2. Approche systémique	CM							
	DTP2.1 Théories et psychothérapies 2. Approche systémique	TD								
	DTP3.1 Théories et psychothérapies 3. Approche psycho-corporelle	CM								
	DTP3.1 Théories et psychothérapies 3. Approche psycho-corporelle	TD								
	Disciplinaires de spécialisation 1 EC au choix sur 3	DS1.1 Psychosomatique et psychopathologie du somatique	CM	CC	R	3	3	3	3	
		DS1.1 Psychosomatique et psychopathologie du somatique	TD							
		DS2.1 Clinique psychanalytique	CM	CC	R	3	3			
	DS2.1 Clinique psychanalytique	TD	CC	R	3	3				
	DS3.1 Problématiques transculturelles contemporaines	CM	CC	R	3	3				
	DS3.1 Problématiques transculturelles contemporaines	TD								
	Méthodes disciplinaires communes	MTC3.1 Tests projectifs (3)	CM	CC	R	1	1	6	6	
		MTC3.1 Tests projectifs (3)	TD							
		MTC4.1 Entretien clinique (1)	CM	CC	R	1	1			
		MTC4.1 Entretien clinique (1)	TD							
		MTC5.1 - Recherche : Questions thématiques	TD	CC	R	1	1			
MTC5.1 - Recherche : Questions thématiques		CM	CC	R	1	2				
MTC6.1 Déontologie, éthique, institution	CM	CC	R	1	2					
MTC6.1 Déontologie, éthique, institution	TD	CC	R	1	2					
MTC7.1 Anglais	TC	CC	ETE	1	1					

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE	SEMESTRE 2	Disciplinaires obligatoires-Fondamentaux	DTC1.2 Psychopathologie clinique 1. L'enfant	CM	CC	R	3	6	15	15
			DTC1.2 Psychopathologie clinique 1. L'enfant	TD						
			DTC2.2 Psychopathologie clinique 2. L'adolescent	CM						
			DTC2.2 Psychopathologie clinique 2. L'adolescent	TD						
			DTC3.2 Psychopathologie clinique 3. L'adulte	CM						
			DTC3.2 Psychopathologie clinique 3. L'adulte	TD						
		DTC4.2 Psychopathologie clinique 4. Le sujet âgé	CM	CC	R	3	6			
		DTC4.2 Psychopathologie clinique 4. Le sujet âgé	TD							
		DTC5.2 Organicité et psychopathologie	CM	CC	R	3	3			
		DTC5.2 Organicité et psychopathologie	TD							
		Disciplinaires obligatoires - Théories et psychothérapies 2	DTP2.1 Théories et psychothérapies 1. Approche psychodynamique et médiations thérapeutiques	CM	CC	R			6	6
			DTP2.1 Théories et psychothérapies 1. Approche psychodynamique et médiations thérapeutiques	TD						
			DTP2.2 Théories et psychothérapies 2. Approche anthropoculturelle	CM						
		DTP2.2 Théories et psychothérapies 2. Approche anthropoculturelle	TD	CC	R	3	3	3	3	
	DTP3.2 Théories et psychothérapies 3. Psychothérapie institutionnelle	CM	CC	R	3	3				
	DTP3.2 Théories et psychothérapies 3. Psychothérapie institutionnelle	TD								
	Disciplinaires de spécialisation 1 EC au choix sur 3	DS1.2 Psychopathologie fondamentale	CM	CC	R	3	3	3	3	
		DS1.2 Psychopathologie fondamentale	TD							
		DS2.2 Psychocriminologie et déviance	CM	CC	R	3	3			
	DS2.2 Psychocriminologie et déviance	TD	CC	R	3	3				
	DS3.2 Structures anthropologiques et syndromes psychiatriques	CM	CC	R	3	3				
	DS3.2 Structures anthropologiques et syndromes psychiatriques	TD								
	Méthodes disciplinaires communes	MTC1.2 - TER Mémoires		Mémoire écrit et oral	Mémoire écrit et oral	6	2	6	6	
		MTC2.2 - TER Stages		Rapport écrit	Rapport écrit	6	1			
		MTC3.2 - Tests projectifs (4)	CM	CC	R	1	1			
		MTC3.2 - Tests projectifs (4)	TD	CC	R	1	1			
		MTC4.2 - Entretien clinique (2)	CM	CC	R	1	1			
	MTC4.2 - Entretien clinique (2)	TD	CC	R	1	1				
MTC5.2 - Anglais	TD	CC	ETE	1	1					

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

5.2 MASTER 2 PCPPS

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025

MASTER 2 Mention PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
MASTER 2 PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE	SEMESTRE 3	Disciplinaires communs - Clinique et théorie	DC1 Clinique et théorie psychanalytiques 1. L'enfant	CM	CC	R	6	9	18	18		
			DC2 Clinique et théorie psychanalytiques 2. L'adolescent	TD								
			DC3 Clinique et théorie psychanalytiques 3. L'adulte	CM								
			DC4 Clinique et théorie phénoménologiques	TD								
			DC5 Clinique et théorie systémiques	CM								
			DC6 Clinique et théorie bio-psycho-sociales	TD								
		Disciplinaires communs - L'examen psychologique	EP1 L'examen psychologique. 1. L'enfant	CM	CC	R				6	6	
			EP2 L'examen psychologique. 2. L'adolescent	TD								
			EP3 L'examen psychologique. 3. L'adulte	CM								
			EP4 L'examen psychologique. 4. Le sujet âgé	TD								
		Méthodes disciplinaires	MC1 Séminaire d'analyse des pratiques professionnelles et de recherche clinique	TD	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission de la feuille administrative	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission de la feuille administrative						3
		Méthodes communes	MC2 Recherche : questions thématiques	TD	CC	R	1	1		3	3	
			MC3 Le métier de psychologue. Le psychologue en institution	TD	CC	R	2	2				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025

MASTER 2 Mention PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE	SEMESTRE 4	Disciplinaires de parcours - Psychologie clinique	DP PC1 Clinique du lien	CM	CC	R	3	3	24	24
				TD						
			DP PC2 Groupes et institutions	CM	CC	R	3	3		
				TD						
			DP PC3 Clinique du trauma	CM	CC	R	3	6		
				TD						
			DP PC4 Déviance et marginalité	CM	CC	R	3	5		
				TD						
			DP PC5 De la clinique aux dispositifs thérapeutiques	CM	CC	R	3	4		
				TD						
		DP PC6 Clinique des médiations thérapeutiques	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		DP PC7 Thérapies familiales et systémiques	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		DP PC8 Psychodrames psychanalytiques	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		DP PC9 Option à choisir dans le Parcours Psychopathologie (PP7 ou PP8) ou Clinique Transculturelle (CT 7 ou CT 8)	CM/TD	CC	R	3	3			
		Disciplinaires de parcours - Psychopathologie	DP PP1 Déficiences et psychopathologies précoces	CM	CC	R	3	3		
				TD						
			DP PP2 Psychopathologie du travail	CM	CC	R	3	6		
				TD						
			DP PP3 Troubles de la personnalité	CM	CC	R	3	5		
				TD						
			DP PP4 Pathologies narcissiques	CM	CC	R	3	4		
				TD						
			DP PP5 Psychopathologie de l'adulte	CM	CC	R	3	3		
				TD						
		DP PP6 Psychopathologie et vieillissement	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		DP PP7 Thérapies à médiation. L'art-thérapie	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		DP PP8 - L'analyse existentielle	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		DP PP9 - Option à choisir dans le Parcours Clinique (PC7 ou PC8) ou Clinique Transculturelle (CT7 ou CT8)	CM/TD	CC	R	3	3			
		Disciplinaires de parcours - Clinique Transculturelle	DP CT1 Les paradigmes de la psychologie interculturelle	CM	CC	R	3	6		
				TD						
DP CT7 Clinique transculturelle: dispositifs, techniques, indications	CM		CC	R	3	6				
	TD									
DP CT2 Anthropologie, mythe, société et culture	CM		CC	R	3	5				
	TD									
DP CT6 Fondements de l'ethopsychiatrie et de l'ethnopsychanalyse	CM		CC	R	6	4				
	TD									
DP CT3 Evaluations cliniques en situation transculturelle	CM		CC	R	3	3				
	TD									
DP CT8 Le contre-transfert culturel en clinique et dans la recherche	CM	CC	R	6	4					
	TD									
DP CT4 Psychopathologie de la migration, de l'exil traumatique et du deuil	CM	CC	R	6	4					
	TD									
DP CT5 Psychopathologie de la périnatalité, de l'adolescence et de la parentalité dans l'interculturalisation	CM	CC	R	3	3					
	TD									
DP CT9 Option à choisir dans le Parcours Clinique (PC7 ou PC8) ou Psychopathologie (PP7 ou PP8)	CM/TD	CC	R	3	3					
METHODES COMMUNES	MC 4 Séminaire d'analyse des pratiques professionnelles et de recherche clinique	TD	Mémoire écrit et oral	Mémoire écrit et oral - rapport écrit			6	6		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

6 ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Note seuil : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

Note plancher : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

Note éliminatoire : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

Validation : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

Validation par compensation : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

Capitalisation : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	présentation générale	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique	3
2.1	Inscription Pédagogique	3
2.2	Contrat pédagogique.	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	5
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	6
3	L'évaluation	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	7
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	8
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	8
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	9
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	10
3.3	Points jurys	10
3.4	Points bonus	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10
4	règles de progression et de délivrance du diplôme	11
4.1	Le master	11
4.1.1	Passage du M1 au M2	11
4.1.2	Redoublement	11
4.1.3	Validation et note du master	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	11
4.2.1	Calcul de la mention	11
4.2.2	Réinscription	12
5	TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER PCPPS	13
5.1	MASTER 1 PCPPS	13
5.2	MASTER 2 PCPPS	14
	Erreur ! Signet non défini.	
6	ANNEXES	16
6.1	ANNEXE1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	16
6.2	ANNEXE2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	17
6.3	ANNEXE3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES	18
		198

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2024-2025**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de MASTER

Mention : PSYCHOLOGIE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION (PEF)

***Parcours type : Approche développementale, clinique et
éducative des troubles : de l'enfance à
l'adolescence (ADCE)***

Date du dernier conseil de perfectionnement : 12 mai 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 21 mars 2024

Date de décision de la CFVU : 28 mars 2024

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Chaque année de master est organisée comme suit :

- M1 : semestres 1 et 2
- M2 : semestres 3 et 4

Le master PEF comporte un seul parcours de master 2 : « Approche développementale, clinique et éducative des troubles : de l'enfance à l'adolescence ».

Chaque année est semestrialisée.

Pour les stages professionnels :

En master 1 le stage professionnel obligatoire d'une durée de 200h minimum se déroule du 30 septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1 et en dehors des heures de cours

En Master 2 quel que soit le parcours, le stage professionnel obligatoire d'une durée de 300h minimum se déroule du 30 septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1 maximum et en dehors des semaines de cours.

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 02 septembre au 4 octobre 2024 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4) du 06 janvier au 31 janvier 2025 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique .

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽¹⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé

¹ Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable d'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Après de scol-pef@u-picardie.fr ou du bureau C113

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (2)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant :

Phase principale :

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique **du 10 juin au 13 juillet 2024**

2^{eme} semestre : Avec avis pédagogique **du 4 novembre au 13 décembre 2024**

Phase complémentaire : **du 19 août au 13 septembre 2024**

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de points bonus

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure ⁽³⁾

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de 0,1 point bonus.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE ⁽⁴⁾

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Étudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » ⁽⁵⁾ et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2025**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

² Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

³ CFVU du 29 juin 2023

⁴ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

⁵ CFVU U du 29 juin 2023

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serai(en)t à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4, semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC) .

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale : le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance) ; Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage : l'épreuve de rattrapage (R) peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.).

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

L'évaluation est réalisée intégralement en contrôle continu.

En session initiale, le Contrôle Continu (CC) et le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, l'évaluation est réalisée par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Règles de validation

Les UE d'un même semestre se compensent mutuellement sauf exception (cf paragraphe en gras ci-dessous)

Le seuil de validation des EC et UE est 10/20, à l'exception des EC de M1 comportant un dossier écrit et une soutenance pour lesquels il est fixé à 12/20 (cf. règles spécifiques au M1)

Pour tout EC non validé par un dossier écrit (rapport, mémoire) et une soutenance, les notes inférieures à 5/20 sont des notes plancher. L'EC n'est pas validé pour la session en cours et n'est pas compensable. L'étudiant doit repasser l'évaluation de l'EC en session de rattrapage.

3.1.5.2 Règles spécifiques au master 1

Les EC comportant un dossier écrit et une soutenance sont validés lorsque l'étudiant obtient une note supérieure ou égale à 12/20. **Toute note inférieure à 12/20** obtenue à ces EC **est éliminatoire**.

Les EC de M1 présentant des notes éliminatoires sont : « MTC 1.2 Initiation au travail de recherche - Mémoire » et « MTC 2.2 Analyse de pratiques cliniques - Stage ».

Dans ce cas, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage.

En cas de note éliminatoire le diplôme ne peut pas être obtenu.

3.1.5.3 Règles spécifiques au master 2

Toute note inférieure à 10/20 obtenue aux EC comportant un dossier écrit et une soutenance **est une note plancher**. Les EC de M2 présentant des notes plancher sont : « MC 1 Travaux d'étude et de Recherche –Mémoire », « MC 3 Méthodologie de la recherche 4 » et « MC 4 Mise en situation ». En cas de note plancher l'EC et l'UE à laquelle il appartient ne sont pas validés pour la session en cours et ne peuvent pas être compensés ; l'étudiant doit repasser l'évaluation des EC concernés en session de rattrapage et les valider.

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

Chaque semestre du M1 doit être validé individuellement

3.1.6.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les semestres du master 1 (S1 & S2)

Le semestre est validé lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à la note seuil de validation du semestre **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire.

Dans les deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) au semestre.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.1.2 REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 TABLEAUX DETAILLES SPECIFIQUES DU MASTER PEF

5.1 M1 PEF

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025

MASTER 1 Mention PSYCHOLOGIE DE L' EDUCATION ET DE LA FORMATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 PSYCHOLOGIE DE L' EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 1	DISCIPLINAIRES 1	DTC1.1 Ethique, déontologie et connaissance des institutions	CM	CC	R	3	3	5	6
			DTC2.1 Epistémologie	CM	CC	R	2	2		
			DTC3.1 Symposium thématique de recherche	TD	présence	R		1		
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 1	DS1.1 Développement psychoaffectif et socio-cognitif : aspects théoriques	CM	CC	R	3	3	9	9
			DS 2.1 Développement de l'intelligence : aspects théoriques	CM	CC	R	3	3		
			DS3.1 Numérique et apprentissage en situation de handicap : aspects théoriques (au choix)	CM	CC	R	3	3		
			DS4.1 EC à choisir dans les mentions : Psychologie, PCPPS (parcours Psychopathologie),Sciences de l'éducation (parcours Analyse des politiques et pratiques éducatives) ou INSPE (M1 4ème mention ou TC Master 1 MEEF 1er degré)		Voir modalité de l'EC choisi		3	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 1	MTC1.1 Initiation au travail de recherche, éthique et déontologie	TD	CC	R	1	1	5	6
			MTC2.1 Analyse des pratiques clinique, éthique et déontologie	TD	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission de la feuille administrative	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission de la feuille administrative		1		
			MTC3.1 Statistique	TD	CC	R	2	2		
	MTC4.1 Anglais (1/2 présentiel et 1/2 maison des langues)		TD	CC	R	2	2			
	METHODES DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 1	MS 1.1 Développement psychoaffectif et socio-cognitif : aspects pratiques	TD	CC	R	3	3	9	9	
		MS2.1 Développement de l'intelligence : aspects pratiques	TD	CC	R	3	3			
		MS3.1 Numérique et apprentissage en situation de handicap : aspects pratiques (au choix)	TD	CC	R	3	3			
		DS4.1 EC à choisir dans les mentions : Psychologie, PCPPS (parcours Psychopathologie),Sciences de l'éducation (parcours Analyse des politiques et pratiques éducatives) ou INSPE (M1 4ème mention ou TC Master 1 MEEF 1er degré)		Voir modalité de l'EC choisi		3	3			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE		
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS	
MASTER 1 PSYCHOLOGIE DE L' EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 2	DISCIPLINAIRE 2	DTC1.2 Symposium thématique de recherche 2	TD	présence	R				3	
			DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 2	DS1.2 Développement des communications : aspects théoriques	CM	CC	R	3	3	9	9
				DS2.2 Trouble du spectre de l'autisme : aspects théoriques	CM	CC	R	3	3		
		METHODES DISCIPLINAIRES 2	DS3.2 EC à choisir dans les mentions : Psychologie, PCPPS (parcours Psychopathologie),Sciences de l'éducation (parcours Analyse des politiques et pratiques éducatives) ou INSPE (M1 4ème mention ou TC Master 1 MEEF 1er degré)		Voir modalité de l'EC choisi		3	3	9	9	
			MTC1.2 Initiation au travail de recherche - mémoire	TD	Rapport de stage + soutenance	Rapport de stage + soutenance	4	4			
			MTC2.2 Analyse de pratiques cliniques - stage	TD	Rapport de stage + soutenance	Rapport de stage + soutenance	3	3			
			MTC3.2 Statistiques	TD	CC	R	1	1			
		METHODES DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 2	MTC4.2 Anglais (1/2 présentiel et 1/2 maison des langues)	TD	CC	R	1	1	9	9	
			MS1.2 Développement des communications : aspects pratiques	TD	CC	R	3	3			
			MS2.2 Trouble du spectre de l'autisme : aspects pratiques	TD	CC	R	3	3			
	MS3.2 EC à choisir dans les mentions : Psychologie, PCPPS (parcours Psychopathologie),Sciences de l'éducation (parcours Analyse des politiques et pratiques éducatives) ou INSPE (M1 4ème mention ou TC Master 1 MEEF 1er degré)		Voir modalité de l'EC choisi		3	3					

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

5.2 M2 PEF - ADCE

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025

MASTER 2 Mention PSYCHOLOGIE DE L' EDUCATION ET DE LA FORMATION

Parcours Approche développementale, clinique et éducative des troubles : de l'enfance à l'adolescence (ADCE)

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 PSYCHOLOGIE DE L' EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 3	DISCIPLINAIRES 3	DC 1 Déontologie et éthique professionnelle	CM	CC	R	3	3	6	9
			DC 2 Epistémologie	CM	CC	R	3	3		
			DC 3 Symposium thématique de recherche 3	TD	présence	R		3		
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 3	DP 1 Approche développementale : clinique du handicap et des déficiences	CM	CC	R	3	3	9	9
				TD						
			DP 2 Connaissances et prise en charge des troubles sensoriels et moteurs	CM	CC	R	3	3		
				TD						
		DP 3 Psychopathologie du bébé et de la parentalité	CM	CC	R	3	3			
			TD							
	METHODES DISCIPLINAIRES 3	MC 1 Travaux d'étude et de Recherche (analyse de la recherche)	TD	CC	R	1	1	3	3	
			TD							
			TD							
			TD							
		* Choisir entre Méthodologie de la recherche ou mise en situation en fonction de l'orientation du mémoire								
	METHODES DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 3	MP 1 Entretien et évaluation : du bébé à l'adolescent	TD	CC	R	3	3	9	9	
		MP 2 L'examen psychologique : 1. L'enfant (UE en patho-clinique)	CM	CC	R	3	3			
			TD							
	MP 3 Connaissance des institutions	TD	CC	R	3	3				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.)

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 PSYCHOLOGIE DE L' EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 4	DISCIPLINAIRES 4	DC1 Symposium de thématique	TD	présence	R				3
		DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 4	DP1 Connaissances et prise en charge des troubles du spectre autistique	CM	CC	R	3	3	9	9
				TD						
			DP2 Connaissances et prise en charge de la déficience intellectuelle	CM	CC	R	3	3		
				TD						
		DP3 Connaissances et prise en charge des troubles des apprentissages	CM	CC	R	3	3			
			TD							
		METHODES DISCIPLINAIRES 4	MC1 Travaux d'étude et de recherche - mémoire	TD	CC	R	3	3	9	9
			MC2 Ethique et déontologie des pratiques cliniques - stage	TD	CC	R	3	3		
			MC3 Méthodologie de la recherche 4 (au choix)*	TD	CC	R	3	3		
			MC4 Mise en situation (au choix)*	TD	CC	R	3	3		
			* Choisir entre Méthodologie de la recherche ou mise en situation en fonction de l'orientation du mémoire							
		METHODES DISCIPLINAIRES DE SPECIALISATION 4	MP1 Les nouvelles technologies dans la remédiation cognitive	TD	CC	R	3	3	9	9
MP2 Qualité de vie et processus d'ajustement des proches	TD		CC	R	3	3				
MP3 Prise en charge multidisciplinaire des troubles du développement	TD		CC	R	3	3				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s’inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l’arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d’Etudes Universitaires Générales

Directeur d’études : le directeur d’études est un référent qui est chargé d’assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l’interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d’une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d’université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d’échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d’Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Note seuil : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

Note plancher : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

Note éliminatoire : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

Validation : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

Validation par compensation : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

Capitalisation : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée. En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Obsèques	Attestation sur l'honneur

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique .	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	5
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ⁰	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	6
3	<i>L'évaluation</i>	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	8
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	8
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	9
3.3	Points jurys	10
3.4	Points bonus	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10

4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	11
4.1	Le master	11
4.1.1	Passage du M1 au M2	11
4.1.2	Redoublement	11
4.1.3	Validation et note du master	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	11
4.2.1	Calcul de la mention	11
4.2.2	Réinscription	11
5	<i>TABLEAUX DETAILLES SPECIFIQUES DU MASTER PEF</i>	12
5.1	M1 PEF	12
5.2	M2 PEF-ADCE	13
6	<i>ANNEXES</i>	14
6.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	14
6.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	15
6.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES	16-18



**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2024-2025**

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de MASTER

Mention : PSYCHOLOGIE SOCIALE, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS
(PSTO)

Parcours type :

- Facteurs Humains et Systèmes de Travail
- Psychologie de l'Insertion et de l'Intervention Sociales

Date du dernier conseil de perfectionnement : 06 juin 2023

Date d'avis du conseil de gestion : 21 mars 2024

Date de décision de la CFVU : 28 mars 2024

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Le master mention PSYCHOLOGIE SOCIALE, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS comprend deux parcours types :

- Parcours type Psychologie du travail et des organisations et ergonomie : Facteurs Humains et Systèmes de Travail
- Parcours type Psychologie sociale : Psychologie de l'Insertion et de l'Intervention Sociales

Pour les stages professionnels :

En master 1 le stage professionnel obligatoire d'une durée de 150 heures minimum se déroule du 30 septembre de l'année N au 31 mai de l'année N+1 et en dehors des heures de cours

En Master 2 quel que soit le parcours, le stage professionnel obligatoire d'une durée de 500 heures minimum se déroule une fois les enseignements terminés à partir de la fin mars jusqu'à la mi-septembre de l'année N+1.

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles *sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV*

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire.

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée **pour l'année** à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du 02 septembre au 4 octobre 2024 inclus (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2) du 6 janvier au 31 janvier 2025 **et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique (1).

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être édité et téléchargé en format PDF via l'ENT (onglet inscription pédagogique).

Le contrat pédagogique peut résulter d'échanges entre l'étudiant et, selon le niveau de formation concerné, le responsable du M1PSTO, du M2 PSTO parcours FHST ou du M2 PSTO Parcours P2IS

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

2.2.2.1 Rappel du dispositif(2)

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,

¹ Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

² Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Auprès de scol-psto@u-picardie.fr ou du bureau C113

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisation d'absence justifiée.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE (3)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Elle fera l'objet d'une **convention de césure** qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure.

³ Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

Pour tous les diplômes, la demande de césure doit être réalisée par l'étudiant :

Phase principale :

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique **du 10 juin au 13 juillet 2024**

2^{ème} semestre : Avec avis pédagogique **du 4 novembre au 13 décembre 2024**

Phase complémentaire : du 19 août au 13 septembre 2024

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de points bonus

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure ⁽⁴⁾

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de **0,1 point** bonus.

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE ⁽⁵⁾

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » ⁽⁶⁾ et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **15 janvier 2025**

2.2.4.1 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1 point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1 point).

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de

⁴ CFVU du 29 juin 2023

⁵ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

⁶ CFVU du 29 juin 2023

semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serait à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Chaque semestre du M1 et l'année de M2 sont constitués d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC).

MASTER 1

Le master 1 est organisé en deux semestres : semestres 1 (impair) et 2 (pair).

Le choix d'option (en semestre 1 et 2) en M1 dans l'UE disciplinaire de spécialisation détermine le parcours de M2 (cf tableau).

En M1, l'étudiant doit faire un stage professionnalisant de 1 mois minimum (150 heures minimum), en responsabilité⁽⁷⁾ et en lien avec la ou les disciplines correspondant au choix d'option (semestre 1 et 2) de l'UE disciplinaire de spécialisation. Le stage se réalise en dehors des heures d'enseignement et sur la période du 30 septembre de l'année N au 31 mai de l'année N+1.

Associé ou non au stage, l'étudiant réalise un mémoire de recherche, sous encadrement, et soutenu devant jury.

MASTER 2

Le Master 2 quel que soit le parcours (FHST ou P2IS) est **annualisé**.

En M2, le stage qualifiant de 3 mois minimum (500 heures minimum) répond à une mission professionnelle du domaine, à partir d'une demande étayée et sous responsabilité. Il est réalisé au terme des développements théoriques (fin mars/début avril). Il fait l'objet d'un mémoire de stage soutenu devant un jury impliquant un professionnel ayant suivi ce stage. La soutenance doit avoir lieu au plus tard fin septembre. Il fait l'objet d'une période probatoire de 15 jours à l'issue de laquelle l'étudiant devra produire une note courte de cadrage.

Elle précise le contenu de la mission, les conditions de mise en œuvre, la méthodologie envisagée, les attendus et la temporalité du stage et est validée par la structure (réfèrent professionnel), l'enseignant responsable et le responsable du parcours du M2.

⁷ Responsabilité à préciser

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre du M1 et l'année de M2 sont évalués par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe pour le Master PSTO plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale : le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) ou unique : le mémoire avec soutenance,
- En session de rattrapage : l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail.

Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.

L'évaluation :

- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ; **OU L'ANNÉE pour le M2**
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire : le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont la nature, le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre** pour le M1 ; **ou à chaque début d'enseignement pour le Master2.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre ou d'enseignement par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Elément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Règles de validation

Le seuil de validation des EC et UE est 10/20

Cf l'annexe 2 pour le lexique des notes (seuil, plancher, éliminatoire)

3.1.5.2 Règles spécifiques

3.1.5.2.1 Règles spécifiques du Master 1

En M1 les EC d'une même UE se compensent.

Les notes plancher du Master 1 sont les suivantes :

- M1 : EC MTC 5.2 Séminaire d'initiation à la recherche et mémoire : toute note inférieure à 10/20
- M1 : EC MTC 6.2 Séminaire d'accompagnement du stage de professionnalisation : toute note inférieure à 10/20

Pour tous les autres UE/EC : toute note inférieure à 5/20

En cas de note plancher l'EC / UE n'est pas validé pour la session en cours et ne peut pas être compensé. L'étudiant doit repasser l'évaluation des EC / UE concernés en session de rattrapage et les valider.

3.1.5.2.2 Règles spécifiques du Master 2

Chaque EC et chaque UE, doit être validé individuellement.

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 Validation

En M1, le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

En M1 les UE d'un même semestre se compensent.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

L'année de M1 est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix (10) **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

L'année de M2 est validée quand tous les EC et UE sont validés.

3.1.7.2 La compensation

En M2 il n'existe aucune compensation :

- Il n'y a pas de compensation entre EC d'une même UE. Chaque EC doit être validé individuellement.
- Il n'y a pas de compensation entre UE. Chaque UE doit être validée individuellement.

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre de la formation Master PSTO sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD), aux Cours Magistraux (CM) et aux conférences (M2) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concerné.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD et CM est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence auprès de l'enseignant de l'EC et de la scolarité.

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable du M1 ou du parcours concerné en M2. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

Le master 2 peut se faire exceptionnellement, sur deux ans, au regard de fondements argumentés, en accord avec les responsables de la formation. Cette modalité particulière est déterminée avant l'entrée en master 2.

4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.1.2 REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). L'étudiant doit en faire la demande.

Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider le M1 et le M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait le M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées ou compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 TABLEAU DETAILLE SPECIFIQUE DES MASTERS PSTO

5.1 Master 1 PSTO

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025

Master 1 Mention Psychologie Sociale, du Travail et des Organisations

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 Psychologie Sociale du Travail et des Organisations	SEMESTRE 1	Disciplinaires obligatoires	DTC1.1 Epistémologie	CM	CC	R	1	1	15	15
			DTC2.1 Déontologie	CM	CC	R	1	1		
			DTC4.1 Identité sociale	CM TD	CC	R	1,5	1		
			DTC5.1 Identité professionnelle	CM TD	CC	R	1,5	2		
			DTC6.1 Théories des organisations	CM TD	CC	R	3	3		
			DTC7.1 Modèles et pratiques de l'analyse du travail	CM TD	CC	R	3	3		
			DTC8.1 Lien social	CM TD	CC	R	1,5	2		
			DTC9.1 Insertion sociale	CM TD	CC	R	1,5	2		
		Disciplinaires de spécialisation 1 EC au choix sur 2	DS1.1 Ergonomie cognitive	CM TD	CC	R	2	3	3	3
			DS2.1 Psychologie sociale : savoirs et expertises du vécu	CM TD	CC	R	2	3		
	Méthodes disciplinaires communes	MTC1.1 Séminaire d'initiation à la recherche et mémoire	TD	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission du rapport d'avancement du mémoire au directeur et dépôt de la feuille administrative	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission du rapport d'avancement du mémoire au directeur et dépôt de la feuille administrative		3	12	12	
		MTC2.1 Séminaire d'accompagnement du stage de professionnalisation	TD	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission du rapport d'avancement à la direction du suivi du stage	Les ECTS associés à cette UE sont crédités après transmission du rapport d'avancement à la direction du suivi du stage		3			
		MTC3.1 Statistiques	TD	CC	R	2	1			
		MTC4.1 Anglais	TD	CC	R	1	1			
		MTC5.1 Dynamique de groupe	CM TD	CC	R	1,5	2			
		MTC6.1 Approches de l'organisation dans les systèmes d'activité	CM TD	CC	R	1,5	2			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025

Master 1 Mention Psychologie Sociale, du Travail et des Organisations

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 Psychologie Sociale du Travail et des Organisations	SEMESTRE 2	Disciplinaires obligatoires	DTC 1.2 Analyse des savoirs professionnels et des compétences	CM TD	CC	R	1,5	1	15	15
			DTC 2.2 Analyse de l'activité : données verbales et observation	CM TD	CC	R	1,5	2		
			DTC 3.2 Psychologie sociale des émotions	CM TD	CC	R	1,5	3		
			DTC 4.2 Psychologie sociale et relation à l'autre	CM TD	CC	R	1,5	3		
			DTC 5.2 GRH, compétences et formation	CM TD	CC	R	1,5	3		
			DTC 6.2 Ergonomie des systèmes	CM TD	CC	R	1,5	3		
		Disciplinaires de spécialisation 1 EC au choix sur 2	DS 1.2 Temps, travail, chronopsychologie	CM TD	CC	R	2	3	3	3
			DS 2.2 Communication sociale	CM TD	CC	R	2	3		
	Méthodes disciplinaires communes	MTC 1.2 Méthodologie qualitative	CM TD	CC	R	1,5	2	12	12	
		MTC 2.2 Communication et interactions au travail	CM TD	CC	R	1,5	2			
		MTC 3.2 Statistiques	TD	CC	R	2	1			
		MTC 4.2 Anglais	TD	CC	R	1	1			
		MTC 5.2 Séminaire d'initiation à la recherche et mémoire	TD	Mémoire + Soutenance	Mémoire + Soutenance	4	3			
		MTC 6.2 Séminaire d'accompagnement du stage de professionnalisation	TD	Rapport de stage + Soutenance	Rapport de stage + Soutenance	3	3			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

5.2 Master 2 PTOE[FHST] & PSIP[P2IS]

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2024-2025

Master 2 Mention Psychologie Sociale, du Travail et des Organisations

Année	Unités d'enseignement (UE)	Éléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
Master 2 Mention Psychologie Sociale, du Travail et des Organisations	Disciplinaires communs	DC1 Ethique et déontologie	CM/TD	Présence. En cas d'absence justifiée ou non, l'étudiant passera en session de rattrapage	Dossier		3	15	15
		DC2 Conférences thématiques professionnelles	TD	Présence	Présence		3		
		DC3 Economie et gestion de l'entreprise	CM/TD	CC	R	1,5	1		
		DC4 Droit du travail	CM/TD	CC	R	2	2		
		DC5 Séminaire de stage pratique professionnel en immersion et mémoire	TD	rapport de stage + soutenance	rapport de stage + soutenance	6	6		
	Méthodes communes	MP1 Communication interne	CM/TD	CC	R	1,5	2	3	3
		MP2 Dynamique de groupe	CM/TD	CC	R	1,5	1		
	Disciplinaires de parcours Facteurs Humains et Systèmes de travail et Ergonomie [FHST]	DP1 Fonctions et développement des ressources humaines	CM/TD	CC	R	1,5	3	21	21
		DP2 GPEC	CM/TD	CC	R	1,5	3		
		DP3 Cognition et apprentissage	CM/TD	CC	R	2	2		
		DP4 Systèmes de formation et de qualification	CM/TD	CC	R	1,5	1		
		DP5 Prévention, risques et sécurité au travail	CM/TD	CC	R	2	3		
		DP6 Santé psychique et stress professionnel	CM/TD	CC	R	2	3		
		DP7 Innovations technologiques et mutations du travail	CM/TD	CC	R	3	3		
		DP8 <i>Option à choisir dans le parcours P2IS</i>	CM/TD	CC	R	3	3		
	Disciplinaires de parcours Psychologie de l'insertion et de l'intervention sociales [P2IS]	DP 1 Dynamique de l'insertion sociale	CM/TD	CC	R	1,5	4	30	30
		DP 2 Outils de l'insertion sociale	CM/TD	CC	R	1,5	4		
		DP 3 Pratiques de l'intervention psychosociale	CM/TD	CC	R	1,5	3		
		DP 4 Insertion sociale et collectivités territoriales	CM/TD	CC	R	1,5	4		
		DP 5 Groupe, conflit et coopération	CM/TD	CC	R	1,5	3		
		DP 6 Impact de la dimension interculturelle dans les conflits et les communications	CM/TD	CC	R	1,5	3		
		DP7 Psychologie communautaire	CM/TD	CC	R	1,5	3		
		DP8 Accompagner la diversité	CM/TD	CC	R	1,5	4		
		DP9 <i>Option à choisir dans le parcours FHST</i>	CM/TD	CC	R	3	2		
	Méthodes de parcours [FHST]	MP1 Evaluation de la personne	CM/TD	CC	R	1,5	2	21	21
		MP2 Compétences collectives au travail	CM/TD	CC	R	1,5	1		
		MP3 Conception/ aménagement de poste de travail	CM/TD	CC	R	2	3		
		MP4 Ambiances physiques de travail	CM/TD	CC	R	2	3		
		MP5 Méthodologie de l'intervention ergonomique du travail	CM/TD	CC	R	3	6		
		MP6 Recrutement et outils	CM/TD	CC	R	3	6		
Méthodes de parcours [P2IS]	MP1 L'entretien et son analyse	CM/TD	CC	R	3	4	12	12	
	MP2 Focus group	CM/TD	CC	R	1,5	2			
	MP3 Conduite de réunion	CM/TD	CC	R	1,5	2			
	MP4 Technique de projet	CM/TD	CC	R	1,5	2			
	MP5 Marketing social	CM/TD	CC	R	1,5	2			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ - Ajourné

AJAC - Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s'inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d'Etudes Universitaires Générales

Directeur d'études : le directeur d'études est un référent qui est chargé d'assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l'interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d'une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d'université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d'échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d'Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Note seuil : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

Note plancher : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

Note éliminatoire : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

Validation : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

Validation par compensation : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

Capitalisation : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique ().	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	4
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ⁰	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	5
3	<i>L'évaluation</i>	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	7
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	8
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	8
3.1.6	Validation du semestre	8
3.1.7	Validation de L'année	9
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	10
3.3	Points jurys	10
3.4	Points bonus	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	11
4.1	Le master	11
4.1.1	Passage du M1 au M2	11
4.1.2	Redoublement	11
4.1.3	Validation et note du master	11
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	12
4.2.1	Calcul de la mention	12
4.2.2	Réinscription	12
5	<i>tableau détaillé spécifique des masters psto</i>	13
5.1	Master 1 PSTO	13
5.2	Master 2 PTOE & PSIP	14
6	<i>Annexes</i>	15
6.1	ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	15
6.2	ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	16
6.3	ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	17
